

PARTIE 1 - Les partenaires

• LES ACTEURS DU DISPOSITIF DE SANTE MENTALE

L'offre de soins des personnes vivant avec un trouble psychique est variée : le dispositif de santé mentale peut s'exercer soit en service public (hospitalier et extrahospitalier), soit en secteur privé participant au service public (institution gérée par une association), soit en secteur privé (cabinet médical, clinique psychiatrique). Le dispositif public de santé mentale est régi selon le principe de la sectorisation.

Le dispositif sectorisé de santé mentale

La politique de santé mentale en France se confond avec la mise en place des secteurs impulsée à partir de 1960. Cette politique de sectorisation fondée sur l'accessibilité et la continuité des soins a permis l'équipement de ces secteurs en structures et services extrahospitaliers, souvent centrés sur le soin et la réinsertion des malades chroniques.

La sectorisation en psychiatrie désigne ainsi l'organisation administrative gérant la maladie mentale et la répartition des structures de soins de santé mentale.

Le secteur correspond donc à un territoire à l'intérieur duquel est organisée la distribution des soins psychiatriques aux personnes qui en ont besoin.

Sous la responsabilité d'un médecin, le secteur assure en effet des missions de prévention, de diagnostic de soins, et de réinsertion sociale sur le territoire défini.

Les secteurs de psychiatrie générale répondent principalement aux besoins de santé mentale des personnes âgées de plus de 16 ans résidant sur un territoire de taille variable (de 40 000 à 200 000 habitants).

Les secteurs de psychiatrie infanto-juvénile s'adressent aux enfants et aux adolescents de moins de 16 ans.

Ce dispositif est présent sur l'ensemble du territoire français dans tous les départements.

Les secteurs de psychiatrie disposent d'unités d'hospitalisation à temps complet ou à temps partiel et de structures de secteur dans la cité pour des soins ambulatoires ou des accueils thérapeutiques à temps partiel.

Chaque secteur de psychiatrie générale dispose donc au moins d'une unité d'hospitalisation à temps complet, dans l'hôpital dont il dépend et d'un Centre Médico Psychologique (CMP) implanté sur le secteur.

Pour assurer ses missions, il peut se doter d'autres outils :

- un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP), où l'on privilégie le soin groupal,
- un hôpital de jour,
- un foyer de postcure,
- une équipe mobile, etc.

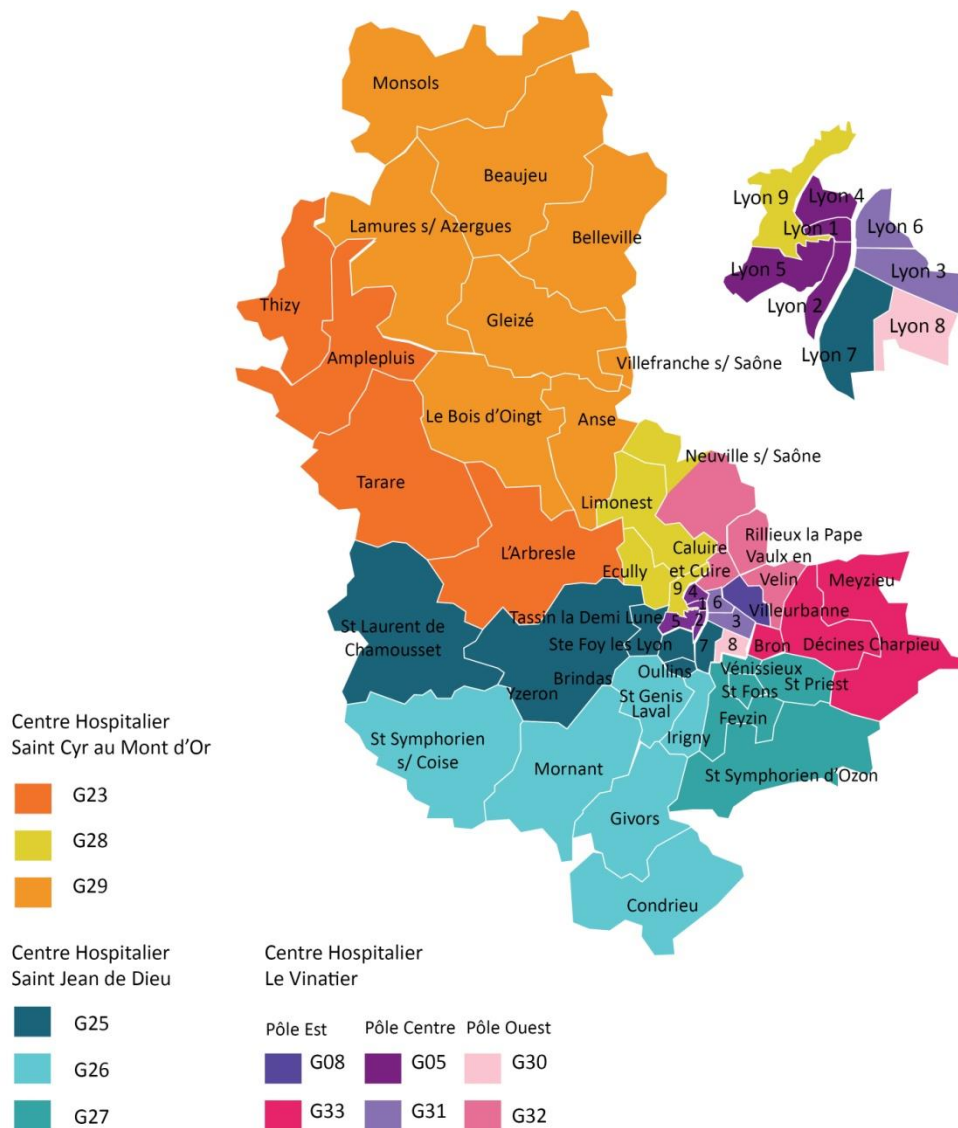
Sur le Grand Lyon, tous les secteurs de psychiatrie sont rattachés et gérés par un établissement public de santé ou un établissement privé participant au service public hospitalier :

- **Centre Hospitalier Le Vinatier**
- **Centre Hospitalier Saint-Cyr-au-Mont-d'Or**
- **Centre Hospitalier Saint-Jean de Dieu**

Le dispositif sectorisé de Santé Mentale dans le Rhône



Secteurs Adultes



Le Centre Médico-Psychologique (CMP)

Le CMP est le pivot du dispositif de secteur, puisqu'il assure les missions de prévention de diagnostic, et de soin au plus près des personnes concernées.

L'entrée dans le soin de la grande majorité des personnes touchées par la maladie mentale se fait au CMP. Il faut souligner que près de 70 % des personnes qui s'adressent chaque année au dispositif de secteur psychiatrique, bénéficient uniquement d'un suivi sur le mode ambulatoire, c'est-à-dire soit au CMP ou en unité de consultation, soit à domicile, soit en institution substitutive au domicile, soit en unité d'hospitalisation somatique.

Le CMP se compose d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecin(s), psychologue(s), infirmier(e)s et assistant(s) de service social. L'accueil téléphonique ou physique est en général assuré par un secrétariat.

Les CMP peuvent comporter aussi des antennes auprès de toute institution ou établissement nécessitant des prestations psychiatriques ou de soutien psychologique.

 **CONSULTEZ LA PARTIE ANNUAIRE**

Dans les CMP, comme à l'hôpital, des assistants sociaux spécialisés ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les patients et leurs familles, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent, pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. De plus, il est dans leur mission d'apporter leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population ou d'y remédier. Les assistants sociaux de psychiatrie doivent assurer, dans l'intérêt de ces personnes, la coordination avec d'autres institutions ou services sociaux ou médico-sociaux.

La position particulière qu'ils occupent à l'interface entre les personnes malades, leur entourage, les équipes soignantes et tous les acteurs sociaux extérieurs, les amène fréquemment à intervenir dans le champ du logement. Pour soutenir un retour au domicile ou rechercher une solution adaptée en structure ou en logement autonome, les assistants sociaux mobilisent divers acteurs de l'habitat, du soin et de l'accompagnement à la vie quotidienne. Il peut également se faire le relais au sein des équipes de soins des difficultés et problèmes rencontrés par ces partenaires.

Une des missions du CMP est également de développer la politique de partenariat et de réseau.

Les autres acteurs du dispositif de santé mentale

Le dispositif sectorisé de santé mentale n'est pas le seul acteur à offrir des prestations de soins aux personnes souffrant de troubles psychiques.

Les médecins généralistes sont des acteurs de première ligne qui jouent un rôle très important auprès de ces personnes. Ils sont d'ailleurs souvent considérés comme des pivots dans le parcours des personnes souffrant de troubles psychiques.

Les psychiatres libéraux et d'autres professionnels de santé libéraux peuvent également intervenir (psychologues, infirmiers...).

Plusieurs établissements de santé privés, participant ou pas au service public hospitalier, ont également des dispositifs de soin, sans être intégrés au dispositif sectorisé de psychiatrie.

Il s'agit notamment :

- Des établissements réunis au sein d'une communauté d'établissements, COPSY-RHÔNE,
- Des dispositifs intersectoriels rattachés au Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu,
- Des établissements privés spécialisés dans la lutte contre les maladies mentales, etc.

 **CONSULTEZ LA PARTIE ANNUAIRE**

L'Agence régionale de Santé (ARS) est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, ainsi que de l'accompagnement médico-social.

Son champ d'intervention comprend la santé publique et l'organisation de l'offre de soins, à savoir : l'organisation des professionnels et des établissements de santé (hôpitaux, cliniques) mais également des structures d'accueil médico-social (maisons d'accueil pour les personnes âgées et les personnes handicapées).

Dans le cadre de ses missions, l'Agence Régionale de Santé désigne donc les établissements psychiatriques chargés d'assurer la mission de service public « soins sans consentement » et de mettre en place un dispositif de réponse aux urgences psychiatriques.

Le premier Projet Régional de Santé (PRS) de Rhône Alpes couvrant la période de 5 ans 2012-2017 a été arrêté le 29 novembre 2012 par décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'ARS s'engage notamment à soutenir la mise en place des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) par le déploiement de coordinateurs sur les territoires.

De façon plus générale, ce PRS détermine 18 priorités en santé pour la région visant à :

- développer des démarches préventives (notamment en santé environnementale),
- faciliter l'accès à une offre en santé adaptée et efficiente,
- fluidifier les prises en charge et accompagnements.

Ces priorités sont menées en direction de 6 publics : la mère et l'enfant, les adolescents, les personnes les plus démunies, les personnes atteintes de maladie chronique, les personnes en perte d'autonomie du fait de l'âge ou d'un handicap et les personnes en souffrance psychique.

Synthèse disponible sur :

http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-ALPES/RA/Direc_strategie_projets/PRS_Programmes_CNP/prs_maj_072013/20131001_Synthese_PRS.pdf

• LES USAGERS, LES FAMILLES

Ce sont d'une part les utilisateurs du système de santé (patients et leurs proches) et d'autre part les associations représentatives des patients et des familles qui participent aux instances en fonction des textes réglementaires.

Les objectifs poursuivis par les associations d'usagers et de familles sont :

- une prise en charge adaptée et continue du soin,
- un soutien et un accompagnement des usagers et des familles,
- une reconnaissance du handicap qui découle de la maladie,
- une mission de représentation dans les services publics et associatifs pour faire reconnaître les besoins des usagers et des familles.

Les usagers : quelles attentes, quelles représentations ?

Pour mieux percevoir les attentes des usagers, nous avons emprunté à l'UNAFAM les mots pour dire les maux des malades :



La Charte de l'Usager en Santé Mentale, réalisée par la Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie (FNAPSY), en énonçant les principes suivants, donne une bonne approche de l'usager en santé mentale et de ses attentes :

- une personne à part entière,
- une personne qui souffre,
- une personne informée de façon adaptée, claire et loyale,
- une personne qui participe activement aux décisions la concernant,
- une personne responsable qui peut s'estimer lésée,
- une personne dont l'environnement socio-familial et professionnel est pris en compte,
- une personne qui sort de son isolement,
- une personne citoyenne, actrice à part entière de la politique de santé et dont la parole influence l'évolution des dispositifs de soins et de prévention.

La FNAPSY

Cette fédération regroupe 65 associations d'usagers agréées, dont notamment les associations des Groupes d'entraide mutuelle (GEM) soit au total 7000 usagers de la psychiatrie. Parmi celles-ci, on trouve sur l'agglomération lyonnaise : l'association OSE (Ouest Sud Est) et le Groupe d'entraide mutuelle ICEBERGS.

La FNAPSY a pour objectifs de :

- recenser et regrouper les associations françaises de patients ou ex-patients en psychiatrie,
- œuvrer dans les domaines de l'entraide, de la protection et de la défense des intérêts de leurs adhérents,
- accueillir les personnes ayant été soignées en psychiatrie et les orienter vers les associations de patients ou ex patients, capables de les aider,
- faciliter l'action de ces associations,
- aider à la création de nouvelles associations ayant des motivations similaires,
- démystifier la maladie mentale auprès de l'opinion publique et de l'entourage des malades,
- diffuser l'information auprès du public par tous les moyens appropriés.

Pour en savoir plus : <http://www.fnapsy.org>

Les Associations d'usagers sont surtout représentées par les GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle), certaines de ces associations d'usagers sont adhérentes à la FNAPSY.

Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)

Les GEM ont été initiés par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la participation à la citoyenneté des personnes en souffrance psychique.

Le GEM est un lieu d'insertion sociale et d'autonomie où des personnes peuvent se retrouver, s'entraider et créer ensemble des liens dans la cité.

Le GEM favorise l'écoute et l'échange, participe ainsi à rompre l'isolement et redonne confiance en soi.

Chacun peut y trouver sa place, qu'il soit reconnu en situation de souffrance psychique ou non.



Consultez la partie Annuaire

Les familles : quelles attentes, quelles représentations ?

Pour mieux percevoir les attentes des familles, nous avons emprunté à l'UNAFAM les mots pour dire les maux des familles :



Les attentes exprimées par les familles sont les suivantes :

- être mieux informées sur la maladie et le handicap qu'elle génère, afin de réagir de manière adaptée,
- connaître les structures d'accueil qui existent et les dispositifs d'accompagnement social et médico-social,
- pouvoir exprimer leurs sentiments sans être jugées et considérées coupables ou responsables,
- être écoutées, conseillées, orientées et aidées,
- rompre leur isolement et rencontrer d'autres familles.

Une enquête réalisée par l'UNAFAM a permis d'identifier les besoins de ses adhérents :

- **lieux d'hébergement adaptés : 61%,**
- clubs de loisirs : 46%,
- lieux pour malades âgés : 22%,
- autres (sorties, informations, ateliers, aide médicale) : 7%.

L'UNAFAM

L'Union Nationale des Familles et des Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) est une association reconnue d'utilité publique depuis 1968. Elle regroupe plus de 15000 familles, toutes concernées en la personne d'un proche.

Le contrat associatif leur demande de promouvoir des actions d'entraide, de formation et de défense, des intérêts des personnes concernées par les troubles psychiques.

L'association dispose, de plus de 1500 bénévoles qui assurent des permanences d'accueil et d'entraide, dont 50 dans le Rhône.

Les 97 délégations départementales participent à la promotion des structures d'accompagnement, en liaison avec les professionnels et les représentants du social dans la cité. Elles représentent également les familles et les usagers dans les instances régionales et départementales de santé mentale.

Missions de l'UNAFAM 69 (délégation du Rhône) :

- accueillir et former les familles désorientées, les écouter, les aider à vivre la situation,
- les soutenir dans la prise en charge de leur proche malade,
- informer, conseiller, orienter en matière de troubles psychiques, de réinsertion sociale, et professionnelle,
- susciter rencontres et échanges, entre membres des familles (groupes de paroles, ateliers Prospect), avec des professionnels de la santé (rencontres familles-soignants),
- représenter les usagers (familles, amis,...) auprès des institutions, des établissements de santé et de structures sociales,
- agir auprès des pouvoirs publics et des médias pour aider à déstigmatiser cette maladie et amener l'opinion publique à un autre regard.

Pour en savoir plus : <http://www.unafam69.org>

UNAFAM Délégation Rhône

66 Rue Voltaire

69003 LYON

Tel : 04 72 73 41 22

LES BAILLEURS ET ACTEURS DE L'INSERTION PAR LE LOGEMENT

La finalité poursuivie par l'ensemble de ces acteurs est de permettre aux personnes d'accéder à un logement autonome et de s'y maintenir de façon pérenne. Certaines personnes ont besoin pour cela d'être accompagnées et peuvent être orientées dans un premier temps vers des structures qui intègrent une mission d'accompagnement social et de guidance vers l'autonomie.

Le «logement accompagné» : quels acteurs, quelles représentations ?

Le «logement accompagné» regroupe un ensemble de produits logement et de services destinés à répondre aux personnes qui rencontrent des difficultés de vie, temporaires ou plus durables.

Le «logement accompagné» recouvre différents types d'offres entre l'hébergement et le logement de droit commun :

- Des structures collectives issues de l'évolution des politiques publiques du logement sur la prise en charge des publics en difficultés d'accès au logement :
 - Les foyers de travailleurs migrants,
 - Les foyers de jeunes travailleurs,
 - Les foyers pour adultes handicapés,
 - Les résidences sociales dont les pensions de famille.Ces structures offrent majoritairement des petits logements meublés : chambres, T1, T1bis.
- Des logements en diffus dans le parc privé ou social en intermédiation locative (mandat de gestion ou sous-location).

Les acteurs du «logement accompagné» développent trois types d'activités :

- Les activités d'acquisition, de construction, de réhabilitation destinées au développement de l'offre d'accueil des personnes défavorisées,
- La gestion locative sociale,
- L'accompagnement des personnes pour aider à leur accès et maintien dans le logement.

Les principaux opérateurs de ce secteur

- Des associations qui ont développé de longue date des solutions de logement adaptées aux publics défavorisés et des réponses spécifiques, regroupées en fédérations : UNAF0, FAPIL, FNARS, FN PACT, UNHAJ, pour citer les principales.
- Les organismes Hlm, constructeurs et propriétaires d'un certain nombre de structures collectives ou en diffus (foyers, résidences sociales, maisons relais, résidences accueil) attribuées en location aux associations et structures spécialisées qui en assurent la gestion locative et sociale auprès des personnes accueillies.

Certains opérateurs sont à la fois propriétaires et gestionnaires.

Les représentants du «logement accompagné»

Les opérateurs du « logement accompagné » se sont fédérés au sein de réseaux nationaux comme l'UNAFO, la FAPIL et la FNARS.

L'UNAFO

L'Union Professionnelle du Logement Accompagné est un réseau qui fédère les initiatives de plus de 80 adhérents.

Ce réseau élabore et met en œuvre des solutions pour trouver une réponse en logement aux personnes en situation de :

- précarité : personnes ayant vécu une rupture familiale ou professionnelle,
- mobilité : personnes à faibles ressources en accès à l'emploi et à la formation,
- vulnérabilité : personnes accidentées de la vie, en souffrance psychique, sortant de la rue...

Le métier des adhérents de l'UNAFO :

- proposer un chez soi autonome, abordable, adapté et accompagné,
- produire une offre de logements accessibles aux plus démunis, en propriété ou en lien avec les bailleurs sociaux,
- assurer une gestion locative et sociale de proximité,
- faciliter l'accès aux droits (sociaux, santé...) en mobilisant un ensemble d'accompagnements « souples et adaptés » aux situations des personnes.

Pour en savoir plus : <http://www.unafo.org>

La FAPIL

La Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) est un réseau d'associations, unions d'économie sociale et sociétés coopératives d'intérêt collectif travaillant en faveur de l'accès et du maintien dans le logement de personnes en difficulté.

Le but de ce réseau d'acteurs est de mettre en œuvre le droit au logement pour tous :

- en favorisant l'accès au logement et le maintien dans leur habitat de tous ceux que les évolutions économiques et sociales fragilisent,
- en élargissant et diversifiant les réponses apportées,
- en intervenant sur la structure de l'offre,
- en associant les personnes à la recherche de solutions.

Elle regroupe 110 associations dont 23 en Rhône-Alpes.

À travers l'accueil et l'orientation des publics, l'accompagnement des personnes, la gestion locative adaptée de logements ordinaires ou temporaires, la production d'offres immobilières adaptées et l'intervention dans les copropriétés en difficulté, les associations de la FAPIL luttent contre les discriminations, œuvrent en faveur de l'accès aux droits et favorisent la mixité urbaine et sociale.

Pour en savoir plus : <http://www.fapil-rhonealpes.org/>

La FNARS

La Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) regroupe aujourd'hui plus de 750 associations réparties sur l'ensemble du territoire et gérant 2 200

établissements et services sociaux. Ces établissements accueillent chaque année environ 600 000 personnes en situation d'exclusion.

La FNARS Rhône-Alpes fédère une centaine d'associations qui représentent environ 150 établissements et structures et 192 activités d'accueil, d'hébergement et d'insertion réparties sur l'ensemble du territoire rhônalpin.

Pour en savoir plus : <http://www.fnars-ra.org>

Dans le Rhône les opérateurs du « logement accompagné » sont fédérés autour du Collectif Logement Rhône (CLR).

Le Collectif Logement Rhône

Le Collectif Logement Rhône (CLR) est constitué d'une vingtaine d'associations opérant dans le domaine de l'insertion par le logement : accueil et accès au droit, accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement, amélioration de l'habitat, production et gestion de logements adaptés et de solutions d'hébergement, réflexion et interpellation sur les situations de mal logement.

Le CLR s'est structuré pour être un interlocuteur de la puissance publique sur le logement accompagné, ce qui lui permet notamment d'être représenté dans les instances partenariales locales traitant des questions d'habitat.

Pour en savoir plus : www.collectif-logement-rhone.net

 **CONSULTEZ LA PARTIE ANNUAIRE**

L'habitat social : quels acteurs, quelles représentations ?

Les bailleurs sociaux assurent un service d'intérêt général : fournir un logement de qualité et abordable, aux ménages dont les ressources sont insuffisantes pour trouver à se loger convenablement au prix du marché privé.

Les bailleurs sociaux relèvent de statuts juridiques différents et regroupent les Offices Publics de l'Habitat (OPH), les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH), les coopératives, les Sociétés d'Économie Mixtes (SEM) et les Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP). Ils sont tous à but non lucratif et ont pour vocation d'aménager, de construire et de gérer des logements en locatif social, intermédiaire et en accession sociale à la propriété.

Des Sociétés d'Économie Mixtes (SEM) peuvent également produire, vendre ou louer des logements et gérer des résidences à vocation sociale.

La Métropole de Lyon compte 33 bailleurs sociaux qui aménagent, construisent et gèrent un parc d'environ 140 000 logements sociaux, sur son territoire.²

Les missions des bailleurs sociaux

Le logement social est devenu un élément essentiel de sécurisation des parcours résidentiels. Pour répondre aux besoins de logement, les bailleurs sociaux poursuivent l'effort de production (plus de 4 000 logements par an sur la métropole) et assurent l'entretien de ce patrimoine dans la durée, avec des politiques de réhabilitation et de rénovation volontaristes. Ils assurent au quotidien une présence de proximité ainsi qu'une gestion locative et sociale.

Environ 47 000 ménages³ ont une demande active de logement social sur la Métropole de Lyon, pour un volume de 11 000 attributions⁴ par an.

Les modalités d'accès aux logements sociaux sont un enjeu important, sur lesquelles les bailleurs sociaux travaillent avec l'État, les collectivités locales, les entreprises, les associations et institutions partenaires. Les objectifs de l'attribution des logements sociaux sont définis par l'article L-441 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH) :

L'attribution des logements locatifs sociaux participe à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées. L'attribution des logements locatifs sociaux doit notamment prendre en compte la diversité de la demande constatée localement ; elle doit favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers.

Chaque attribution fait l'objet d'une décision collective dans le cadre des commissions d'attribution des logements⁵. Compte tenu de l'ampleur des besoins, entre réponse à l'urgence et recherche des équilibres sociaux dans l'habitat, le curseur est souvent difficile à positionner. Les bailleurs sociaux

² Enquête RPLS 2011

³ Données à fin 2013 (Fichier Commun du Rhône)

⁴ Données 2013 (Fichier Commun du Rhône)

⁵ La commission d'attribution réunit à minima six administrateurs, dont un représentant des locataires, ainsi que le maire de la commune où sont situés les logements. Peuvent également y participer le Préfet et des tiers désignés (associations habilitées, CCAS, Conseil Général, CAF).

veillent à ce que les logements attribués soient adaptés aux besoins et capacités des ménages et ils sont garants vis-à-vis de leurs locataires et de la collectivité, du respect des règles de vie collective.

Les bailleurs sociaux sont partie prenante des politiques locales en matière d'hébergement et de logement des plus défavorisés. Pour répondre à l'amplification des fragilités sociales, ils renforcent leur capacité d'anticipation des situations de rupture sociale, font évoluer les compétences métiers et développent des partenariats pour l'accompagnement des ménages.

Constructeurs et propriétaires d'un certain nombre de structures collectives ou en diffus, ils les confient en location aux associations et structures spécialisées qui en assurent la gestion, pour y accueillir des ménages qui ne relèvent pas du logement autonome. Ils sont aussi amenés à mobiliser ces partenariats pour trouver des solutions de relogement à des ménages qui ne sont plus en capacité de se maintenir dans un logement social autonome.

De par leur mission sociale, les organismes Hlm ont également vocation à développer des actions de prévention, ainsi que de création et de maintien du lien social au niveau collectif et individuel.

L'organisation des bailleurs sociaux, leur représentation

Selon son historique, la taille et les caractéristiques de son parc, son implantation géographique, chaque bailleur social a une organisation spécifique. Les grands principes d'organisation restent toutefois communs.

Les fonctions de direction et les services supports sont regroupés au niveau du siège social : finances, ressources humaines, communication, développement et maintenance du patrimoine, juridique, contentieux, etc. Des agences ou antennes décentralisées sur les territoires accueillent les services de proximité : gestion technique, entretien, gestion sociale et locative de proximité, gardiennage. Les services en charge de la gestion locative et sociale - gestion de la demande et attributions, suivi social, prévention impayé, médiation - peuvent être positionnés au niveau du siège ou décentralisés. C'est également le cas des métiers en charge du suivi du patrimoine.

La coopération inter-organismes

Les bailleurs sociaux du Rhône sont engagés dans une coopération inter-organismes, au niveau régional et départemental.

Ils sont réunis au sein de l'**Association Régionale des organismes Hlm de Rhône-Alpes (ARRA Hlm)**, qui les représente au niveau régional. C'est à ce niveau que sont négociés, avec les acteurs de l'habitat, les objectifs et moyens de la politique régionale du logement social. L'ARRA Hlm fait le lien avec les instances nationales de représentation réunies au sein de l'Union Sociale de l'Habitat. Au sein de l'ARRA Hlm, cinq associations départementales forment ainsi le cadre quotidien de la coopération entre organismes Hlm et avec les acteurs locaux.

ABC Hlm est l'association départementale qui réunit les bailleurs sociaux présents sur le Rhône. Créée en 1993, ABC Hlm a pour objectifs de représenter les bailleurs sociaux au sein de la politique locale de l'habitat, de favoriser les échanges entre ses membres et de faciliter la mise en place d'actions communes ou mutualisées. A ce titre, depuis plusieurs années, ABC Hlm s'implique, aux côtés de l'État et de la Métropole de Lyon, pour la prise en compte de la problématique de la santé psychique dans l'accès et le maintien des personnes concernées dans un logement banalisé, tout comme elle s'est aussi impliquée dans la signature de conventions au niveau local.

Le parc privé : quels acteurs, quelles représentations ?

Le parc privé, un rôle d'accueil des ménages modestes.

Ce parc peut jouer un rôle essentiel dans l'accueil de ménages modestes qui ne parviennent pas à accéder au parc locatif social (sur la Métropole de Lyon, l'offre disponible de logements sociaux en 2013 est d'environ 1 logement pour 4,1 demandes⁶).

Quelques repères⁷ :

- Le parc privé loge 64% des ménages modestes de la Métropole de Lyon, 19% des occupants du parc privé (locataires et propriétaires occupants) sont éligibles à un logement PLAI,
- 11% des occupants du parc privé vivent sous le seuil de pauvreté,
- La part des ménages sous le seuil de pauvreté augmente dans le parc privé : +9,2% depuis 2007.

Le parc privé représente aujourd'hui près de 460 000 logements dans la Métropole de Lyon, soit 70% du parc de logements.

Les représentants de bailleurs privés

L'UNIS

L'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS) est une organisation de professionnels de l'immobilier : gérants d'immeubles, agents immobiliers, syndics de copropriété, marchands de biens et experts immobiliers. Reconnue comme un interlocuteur important des pouvoirs publics, l'UNIS a pris toute sa place au sein des organismes représentatifs dont elle est membre. Sa préoccupation majeure est de démontrer la valeur ajoutée des professionnels de l'immobilier au service du consommateur: propriétaires, bailleurs, vendeurs, acquéreurs et locataires.

Pour en savoir plus : <http://www.unis-immo.fr/>

La FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est un regroupement de 12 000 agences. Elle représente et défend les intérêts des professionnels et de leurs clients auprès des pouvoirs publics. La FNAIM s'est dotée d'un Code d'Éthique et de Déontologie qui engage chaque membre adhérent.

Pour en savoir plus : <http://www.fnaim69.com/>

L'UNPI

L'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI) est une association qui regroupe 120 chambres syndicales sur l'ensemble du territoire et rassemble près de 250 000 adhérents (bailleurs,

⁶ Données Fichier Commun du Rhône 2013

⁷ Données Filocom 2011, traitement Urbanis 2014 pour communauté urbaine - Diagnostic sur les caractéristiques des logements du parc privé existant

propriétaires occupants d'immeubles bâtis ou propriétaires fonciers, copropriétaires, logements et commerces...).

L'UNPI conseille les propriétaires immobiliers privés et met à la disposition des adhérents des consultations de spécialistes, des renseignements en matière de locations, des baux et des guides pratiques.

Pour en savoir plus : <http://www.69.unpi.org/>

L'enjeu des politiques publiques en matière de logement dans le parc privé est donc d'arriver à mobiliser une offre de logements à loyers abordables notamment pour les personnes défavorisées.

Le parc locatif privé conventionné

Les collectivités territoriales peuvent agir sur le parc privé avec l'appui de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour rendre une partie de ce parc accessible aux ménages modestes. Les subventions de l'Anah constituent l'un des leviers de l'intervention publique sur le parc privé, et font partie des aides à la pierre dont la Métropole est délégataire sur son territoire.

Les aides de l'Anah, complétées par celles des collectivités, s'adressent notamment aux propriétaires-bailleurs : en contrepartie de ces aides financières et fiscales qui contribuent à l'amélioration de logements locatifs, ils s'engagent à pratiquer des loyers modérés à des ménages remplissant certaines conditions de ressources.

Pour en savoir plus : <http://www.anah.fr>

L'Agence locative sociale du Rhône

Cette agence a été créée en partenariat entre Habitat et Humanisme, l'ACAL et l'UNIS en 1998. Elle vise à informer et conseiller les salariés à faibles ressources dans leur recherche pour se loger dans le parc locatif privé sur la Métropole et dans le Rhône.

Elle informe également les bailleurs sur les différents dispositifs de garantie et de conventionnement des logements.

La Métropole, la Ville de Lyon, la CAF et Amallia financent l'association.

Pour en savoir plus : <http://www.agence-locative-rhone.fr/>

LES ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE / MEDICO-SOCIALE ET DE LA COHESION SOCIALE

« L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets ». Elle est mise en œuvre par l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations et institutions sociales et médico-sociales.

On note cependant que le terme de "cohésion sociale" tend à se substituer aux termes de "solidarité" ou d'"action sociale" comme objectif ou titre de politique publique.

Il se réfère à une prise en compte des besoins sociaux supposée plus large que le périmètre traditionnel de l'action sociale (lutte contre l'exclusion, prise en charge du handicap, des personnes âgées, aide aux familles vulnérables), en y intégrant le "vivre-ensemble" et la citoyenneté.

Les politiques publiques en matière de logement contribuent ainsi à la cohésion sociale en visant l'accès au logement des personnes vulnérables.

C'est donc le croisement des compétences d'un nombre important de partenaires que sont l'État, la Métropole, les Communes et leurs CCAS, les organismes de sécurité sociale et les associations qui permettra d'apporter des réponses concrètes aux personnes fragiles qu'il s'agisse de leur vie quotidienne ou de leur participation sociale et citoyenne.

L'État

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

La DDCS agit contre toutes les formes d'exclusions dont peuvent être victimes les personnes en raison de leur origine sociale ou géographique, de leur âge, de leur sexe ou de leur handicap. Elle veille à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes et participe, à ce titre, à la prévention des violences faites aux femmes.

La DDCS coordonne et gère les politiques publiques s'adressant aux populations vivant dans les territoires urbains fragilisés. Elle organise les relations entre les divers intervenants de la politique de la ville et en formalise le cadre contractuel.

Elle assume également la mise en œuvre des dispositifs de protection en direction des personnes majeures (gestion des tutelles et des curatelles).

La DDCS du Rhône assure, en partenariat avec les collectivités territoriales, le pilotage des politiques sociales en matière d'hébergement, de logement très social, d'accompagnement des ménages et de prévention des expulsions dans le cadre du Plan départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Elle intervient pour l'organisation de l'accueil et de l'orientation des ménages sans logement ou mal logés, dans le cadre de la Maison de la Veille Sociale de Lyon, vers les dispositifs d'hébergement d'urgence ou d'insertion, l'aide au logement temporaire, les résidences sociales notamment les maisons relais/pension de famille (dont les résidences accueil pour des personnes en souffrance psychique).

Elle assure également la gestion du contingent préfectoral : droit à réservation de l'État dans le parc social au bénéfice des ménages cumulant des difficultés sociales.

L'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS)

L'ARS est un établissement public administratif de l'État français chargé de la mise en œuvre de la politique de santé dans la région. Depuis la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les Agences Régionales de Santé (ARS) rassemblent au niveau régional les ressources de l'État et de l'Assurance maladie.

L'ARS est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité⁸, et elle régule également l'offre d'accompagnement médico-social. Ce secteur recouvre en particulier les établissements et services pour les adultes handicapés. Elle gère les procédures d'autorisations, les investissements et les appels à projet. Elle élabore des programmes d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie. Elle veille à la qualité et l'efficacité des établissements médico-sociaux.

La Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon est née le 1er janvier 2015 : c'est une collectivité territoriale créée par la fusion de la Communauté urbaine de Lyon et du Conseil général du Rhône sur les 59 communes qui composent le territoire du Grand Lyon.

Elle compte parmi ses compétences, l'habitat et le logement social.

La Métropole contribue au développement diversifié d'une offre d'habitat : promotion privé, parc public et privé ancien, habitat spécifique et innovant, accession sociale, volet habitat du plan Climat. Elle participe également aux dispositifs contractuels et partenariaux : délégation des aides à la pierre, volet habitat ANRU, accès au logement social, et fichier commun de la demande de logement social. Elle assure également la gestion des réservations et des aires d'accueil gens du voyage.

L'une des missions de la Métropole est la solidarité. L'insertion et le logement des plus démunis, l'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées, le suivi des personnes et des familles en difficulté ou isolées, l'accès aux droits et aux soins et plus généralement la prévention, sont autant d'actions qui contribuent à une politique de solidarité envers les personnes.

La Métropole est copilote du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) dont le principal outil financier est le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Le FSL a été créé par la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, sa gestion, son pilotage et son financement sont confiés à la Métropole depuis le 1er janvier 2015.

La Métropole pilote dans le cadre du PDALPD, le dispositif de développement d'Habitat Spécifique, pour lequel l'ensemble des partenaires concernés ont réaffirmé leur engagement en avril 2013, en signant le Protocole d'accord en vue de la Production d'Habitat Spécifique et le dispositif Santé Psychique et Logement depuis ses débuts.

Elle participe également aux dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique aux côtés de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence Nationale d'Amélioration pour l'Habitat.

⁸Voir également partie Acteurs du dispositif de santé mentale de ce guide

Avec la définition du nouveau Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) et la création de la Métropole, de nouveaux espaces de développement et de solidarités favorisent la conduite de ces dispositifs.

Les Maisons Du Rhône (MDR)

Elles assurent sur un territoire donné un service de proximité. Elles ont un rôle d'accueil, d'information, d'orientation, mais aussi d'accompagnement des personnes en difficulté.

Les Maisons Du Rhône ont pour mission de gérer tous les domaines relevant des compétences départementales. Ce sont notamment :

- Action sociale : accompagnement social des ménages, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes vulnérables, lutte contre les exclusions, insertion des populations (logement : Fond de Solidarité pour le Logement, prévention, mise en œuvre des dispositifs d'insertion : RMI-RSA, politique de la ville)...
- Enfance et adolescence : protection de l'enfance en danger ou maltraitée, aide éducative et aide aux familles, organisation des mesures de prévention à l'égard des enfants, des jeunes mères avec enfants, et des familles en difficultés.
- Santé : consultation de Protection Maternelle et Infantile (PMI), accompagnement et actions à domicile auprès des mères et des jeunes enfants, conseils et informations auprès des jeunes et des adultes, mode de garde de l'enfant, premiers bilans de santé à l'école maternelle, instructions médico-sociales des dossiers de demandes de prestations pour personnes âgées/personnes handicapées.

Par ailleurs, une Unité Territoriale peut être composée de plusieurs Maisons du Rhône.

Pour les informations sur la MDR près de chez vous : <http://www.grandlyon.com/services/les-maisons-du-rhone.html>.

 **CONSULTEZ LA PARTIE ANNUAIRE**

Les communes

Les communes contribuent à l'écriture du PLU-H qui fixe les objectifs et les principes d'une politique destinée à répondre aux besoins en logements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale à l'intérieur d'une commune mais également entre les communes.

Elles interviennent également sur les déterminants de la santé (urbanisme, social, sport, culture...).

Par sa fonction de représentant de l'État, le Maire possède aussi des pouvoirs de police générale, qu'il exerce sous le contrôle administratif du préfet.

Les communes jouent un rôle de proximité auprès des habitants avec les CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La commune exerce ses compétences en matière d'aide sociale obligatoire et facultative grâce au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS est un établissement public communal ou intercommunal qui anime et pilote une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Il a de ce fait un rôle pivot en matière d'action sociale de proximité. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers des publics spécifiques : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants et familles en difficulté, lutte contre les exclusions,...

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune et est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

La constitution de ce conseil d'administration induit des coopérations négociées et adaptées entre le élu, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

Les missions légales obligatoires sont :

- de procéder à la domiciliation des personnes sans résidence stable pour faire valoir leurs droits sociaux,
- de participer à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, CMU, RSA, aide à l'hébergement des personnes âgées et handicapées,...) et leur transmission aux autorités décisionnelles compétentes telles la Métropole, la Préfecture ou les organismes de sécurité sociale.

Chaque CCAS peut également définir une politique d'action sociale facultative :

- gestion d'équipements et services : crèches, haltes garderies, centres aérés, établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux,...
- dynamiques partenariales sur le thème de la santé notamment les Ateliers Santé Ville et les Conseils Locaux en Santé Mentale,
- secours financiers, bons alimentaires, aides au transport, aides à la cantine scolaire et à l'insertion professionnelle, micro-crédits, accompagnement à l'accès aux soins...

L'organisation, les attributions et le fonctionnement des CCAS sont prévus par les dispositions du code de la famille et de l'aide sociale. L'organisation, les attributions et le fonctionnement des CCAS sont prévus par les dispositions du code de la famille et de l'aide sociale.

Le CCAS de Lyon

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lyon et ses partenaires apportent des réponses et des solutions pour améliorer le quotidien et faire face aux difficultés de la vie.

L'accès à tous les services du CCAS se fait dans les Antennes Solidarités.

Implantées dans chacun des 9 arrondissements et animées par des professionnels de l'action sociale, les Antennes Solidarités sont les guichets uniques d'accès aux prestations et services du CCAS. Les Antennes Solidarités regroupent des professionnels qui sont là pour accueillir toute personne qui a besoin d'un soutien ou qui est confrontée à des difficultés temporaires matérielles ou financières, pour écouter, orienter et si nécessaire accompagner dans les démarches comme une demande de logement social, une aide alimentaire ou financière...

Dans chacune des antennes solidarités, des "référents" sont spécialement dédiés aux seniors, aux personnes porteuses d'un handicap et aux personnes en situation de grande précarité.

Principales missions des Antennes Solidarités du CCAS de Lyon :

- l'accueil, l'information et l'orientation du public.
- l'accompagnement social,
- l'accès aux droits,
- l'aide à l'accès et au maintien dans le logement, et la prévention des expulsions.

L'accompagnement mis en place par les Antennes Solidarités se concentre autour de trois thématiques fortes :

- l'aide aux démarches,
- l'accompagnement sur les questions de logement,
- la prévention de l'endettement

Au titre de l'accompagnement social, les aides facultatives représentent un outil financier mobilisable pour venir en aide aux ménages.

Pour télécharger le guide des antennes solidarités :

<http://www.lyon.fr/page/solidarite/le-centre-communal-daction-sociale-ccas/les-antennes-solidarites.html>

 [CONSULTEZ LA PARTIE ANNUAIRE](#)

Les organismes de sécurité sociale

La sécurité sociale assiste les personnes lorsque celles-ci sont confrontées à différents évènements ou situations dont l'incidence financière peut se révéler coûteuse. Quatre branches (maladie, accident du travail, vieillesse/ veuvage et famille) sont censées couvrir chacune un type de risques et prennent en charge les modes de couverture et prestations prévus pour les ayants droit concernés.

Au plan institutionnel, les fonctions de la Sécurité sociale sont portées et assurées par divers organismes, pour la plupart de droit privé. Concernant la branche Famille qui gère les prestations familiales, elle repose pour le régime général sur un réseau formé par la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) et l'ensemble des Caisses d'Allocations familiales au niveau local (CAF). Les prestations familiales du régime agricole sont gérées par la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La Caisse d'Allocations familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ont pour mission de gérer des prestations légales fixées par l'État, selon les priorités des politiques familiales et sociales et de verser ces prestations aux personnes et aux familles (minimas sociaux, notamment le Revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH),

Elles interviennent dans le domaine du logement en versant les aides au logement (Aide personnalisée au logement (APL), Allocation logement à caractère familial (ALF), allocation de logement à caractère social (ALS)).

Elles peuvent mobiliser sous conditions, des aides spécifiques dans le domaine du logement (prime déménagement, prêt...).

Parallèlement la CAF et la MSA peuvent avoir des politiques d'action sociale, tout comme la CARSAT.

La Caisse d'Allocations familiales du Rhône (CAF)

La CAF a aussi pour mission de développer une action sociale familiale.

La complémentarité entre les prestations légales familiales et l'action sociale familiale vise à :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Le service social de la CAF de Lyon accompagne les familles les plus fragiles en mobilisant les aides financières individuelles, par des mesures d'accompagnement dans le logement (accès et maintien), un soutien à la fonction parentale (groupe de parole, lieux d'écoute...)

Toutes les réponses apportées ont pour socle l'accès aux droits.

Pour en savoir plus : <http://www.caf.fr/>

La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La MSA est l'organisme de protection sociale obligatoire des salariés et exploitants du secteur agricole. Elle gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale, y compris les prestations sociales et les aides au logement des salariés et exploitants agricoles.

Pour en savoir plus : www.msa01-69.fr

La CARSAT Rhône-Alpes

La CARSAT est un organisme de droit privé chargé de l'exécution d'une mission de service public. Elle intervient sur les champs de la retraite, de l'accompagnement social et des risques professionnels. Elle exerce ses missions auprès des salariés, des retraités et des entreprises sur la région Rhône-Alpes.

Elle accompagne notamment les assurés fragilisés par un problème de santé ou de perte d'autonomie.

Elle apporte également une réponse diversifiée aux personnes âgées en perte d'autonomie, en fonction de leurs besoins.

Pour en savoir plus : www.carsat-ra.fr

Les associations

Une part importante de l'action sociale et médico-sociale est assurée par des associations dont certaines bénéficient d'un financement public. Elles assurent ainsi par délégation une part du service public relevant de l'État, ou des collectivités locales. Elles jouent un rôle important dans la détection des besoins sociaux et y apportent des formes de réponses afin de permettre aux personnes « fragiles » d'accéder à leurs droits. Elles jouent de fait un rôle de cohésion sociale et sont ainsi des partenaires incontournables.

Actuellement, aucune association ne se situe dans une globalité d'intervention face aux troubles ressentis ou provoqués par une personne en souffrance psychique. Les formes d'intervention se caractérisent par une grande diversité, adaptée à la variété des publics concernés : accueil et orientation, accompagnement social, hébergement, aide alimentaire, accès aux soins, accès à l'emploi, maintien dans le logement, protection juridique (accompagnement social personnalisé). C'est la spécificité de l'association qui va définir ses champs d'intervention : logement accompagné, SAVS, tutelles,...